MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

**SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE
DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL,
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
Bureau des Enseignements Technologiques
et Professionnels
1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP**

**Tél. : 01-49-55-51-56
Fax. : 01-49-55-56-17**

NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N98-2097

DATE 12 OCTOBRE 1998

CLASSEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

À

**MESSIEURS LES DIRECTEURS RÉGIONAUX
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

OBJET : CAPA : usage autorisé du dictionnaire à l'épreuve de français.

DATE DE MISE EN APPLICATION : immédiate (à partir de la session 1998).

PLAN DE DIFFUSION

**Administration centrale - Diffusion B
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM
Inspection Générale de l'Agriculture
Hauts-Commissariats de la République des TOM
Conseil Général de l'Agronomie
Inspection de l'Enseignement Agricole
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés**

POUR INFORMATION

**Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public**

A partir de la session d'examen 1998, les candidats à l'épreuve terminale d'expression française du certificat d'aptitude professionnelle agricole, options non rénovées (décret N° 89-50 du 27 janvier 1989) seront autorisés à faire usage d'un dictionnaire de langue française. Cette modalité déjà existante pour les candidats des options rénovées (décret du 26 avril 1995) est étendue à tous les candidats au CAPA.

Les équipes pédagogiques feront le nécessaire pour préparer les candidats à cette épreuve selon cette nouvelle modalité.

Le Sous-directeur

Edgar LEBLANC